

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2024/08

Objet : Convention de parrainage pour l'édition 2024 de VILLE EN SELLE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale est mobilisé pour encourager la pratique du vélo au quotidien et pour les loisirs. Son Schéma Directeur Cyclable, découlant du Plan Global de Déplacements, adopté en 2021, préconise entre autres le développement de services vélo associé à un volet communication et sensibilisation au public.

En ce sens, le PETR Sélestat Alsace Centrale organise activement l'édition du défi VILLE EN SELLE, exemple de coopération transfrontalière fructueuse avec le Landkreis Emmendingen, qui se déroule du 17 juin au 7 juillet 2024.

Organisé chaque année depuis 2020 avec son homologue allemand, VILLE EN SELLE est un défi 100% vélo en Alsace Centrale qui consiste à encourager le maximum de personnes à intégrer le vélo dans les habitudes quotidiennes de déplacement. Le bilan est positif et en augmentation régulière depuis 2020. Afin de poursuivre et de renforcer les efforts mis en place pour favoriser une mobilité décarbonée et active sur le territoire, le PETR Sélestat Alsace Centrale est mobilisé sur le volet communication et sensibilisation. La communication sur le changement de mobilité est une composante essentielle d'une politique de mobilité ; elle doit viser à atteindre tous les publics, de tous milieux, et de tous territoires pour tendre vers un droit à une mobilité alternative pour tous.

Pour ce faire, afin de renforcer, diversifier et sensibiliser une plus grande partie de ses habitants à la pratique du vélo et au paracyclisme, et en prenant appui sur le bilan positif du parrainage de l'édition 2023, le PETR Sélestat Alsace Centrale souhaite signer une convention de parrainage de l'édition 2024 de VILLE EN SELLE avec Joseph FRITSCH, paracycliste multimédaillé.

LE PRÉSIDENT
Monsieur Patrick BARBIER,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour les décisions (préparation, passation, exécution et règlement) relatives aux marchés (études, maîtrise d'œuvre, travaux, fournitures ou services), lorsque ces marchés peuvent, en raison de leur montant, être passés sous forme négociée ou en procédure adaptée, dès lors que les crédits budgétaires ont été prévus ;
- Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2024 ;

Considérant que la prestation s'inscrit dans le développement et le renforcement de la portée du défi VILLE en SELLE auprès des habitants d'Alsace centrale,

Considérant que la convention entre dans le champ de la commande publique,

DÉCIDE :

Article 1^{er}.

De signer la convention de parrainage avec Joseph FRITSCH pour un montant de 1 000 € TTC.

Article 2.

Le Président et le Directeur Général des Services du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Comité Syndical.

SELESTAT, le 16 juillet 2024

Le Président,
Patrick Barbier



Transmis au représentant de l'Etat dans
le département :

SOUS-PREFECTURE

17 JUIL. 2024

67 SELESTAT-ERSTEIN

Affichée le :

17 JUIL. 2024

La présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.